



### Qui peut être un pilote volontaire

Tout pilote breveté peut participer en tant que pilote volontaire pour Le programme Jeunes en Vol d'Aviateurs.Québec, sous réserve des conditions suivantes.

Le pilote doit:

- Être un membre d'Aviateurs.Québec
- Avoir une licence ou un permis de pilote approprié et à jour, avec le privilège de transport de passagers.
- Satisfaire toutes les exigences de récence de Transports Canada, y compris un minimum de cinq décollages et atterrissages dans les derniers six mois.

#### Remarque:

Notez qu'aucune compensation financière n'est permise pour votre temps ou vos frais d'exploitation

Les reçus ne seront pas émis. Le programme Le programme Jeunes en Vol d'Aviateurs.Québec n'a pas le statut d'organisme de bienfaisance.

#### Quel type d'avion peut être utilisé?

L'avion doit:

- être enregistré au Canada,
- doit avoir à bord tous les documents requis par Transports Canada, y compris une preuve de la couverture d'assurance responsabilité,
- être autorisé à transporter des passagers au Canada.

Ces types d'avions sont:

- Aéronefs certifiés, y compris les avions, les hélicoptères, les planeurs et les ballons (Certificat de navigabilité standard).
- Les aéronefs de construction amateur, y compris les avions, les hélicoptères, les planeurs, les autogires et les ballons (Certificat spécial de navigabilité - construit par un amateur).
- Avion d'entretien par le propriétaire (certificat spécial de navigabilité - entretien par le propriétaire).
- Les aéronefs de classe limitée, y compris les warbirds et autres aéronefs de classe limitée qui sont approuvés pour le transport de passagers (certificat spécial de navigabilité - limité).
- Les ultra-légers avancés.